INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de la Paroisse de Ragueneau tenue à la salle municipale de Ragueneau le lundi 10 février 2014 à 19 h 30 à laquelle sont présents :

Monsieur Gilbert Dupont
Monsieur Sylvain Junior Larocque
Madame Huguette Tremblay
Monsieur Neil Brien
Monsieur Romain Bergeron

Est absent : Monsieur Jérémie Gagnon

Sous la présidence du maire, monsieur Joseph Imbeault.

2014/02-01 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La séance est ouverte à 19 h 30 par le maire, monsieur Joseph Imbeault, qui en est le président.

Madame Audrey Morin, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire de la réunion.

2014/02-02 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres présents prennent connaissance de l'ordre du jour. Les points suivants sont ajoutés aux affaires nouvelles :

a) Appui – demande de lotissement
b) Demande de salle

L'ordre du jour ainsi modifié est proposé par le conseiller monsieur Romain Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers. Avec le consentement unanime des membres du conseil, l'item «Affaires nouvelles» restera ouvert.

2014/02-03 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par le conseiller monsieur Neil Brien et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux des assemblées tenues les 13 et 21 janvier 2014 soient acceptés.

2014/02-04 LECTURE ET DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est déposée au conseil.

2014/02-05 PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Il est proposé par le conseiller monsieur Gilbert Dupont et résolu à l'unanimité des conseillers que l'état des revenus et des dépenses au 31 janvier 2014 (revenus : 80 295 $, charges : 168 630 $, conciliation à des fins fiscales : - 209 $, déficit : 88 544 $) soit accepté.

Formules Municipales No 5614-MST (FLA 792)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

2014/02-06 PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller monsieur Romain Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes à payer au 31 janvier 2014 au montant de 134 415.54 $ soient acceptés et payés.

2014/02-07 RAPPORT MENSUEL - CHEF DE CASERNE

Il est proposé par le conseiller monsieur Neil Brien et résolu à l'unanimité des conseillers que le rapport du mois de janvier 2014 présenté par le chef de caserne, monsieur Yvan Imbeault, soit accepté comme dépôt.

2014/02-08 RAPPORT MENSUEL - INSPECTEUR MUNICIPAL ET EN BÂTIMENT

Il est proposé par la conseillère madame Huguette Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le rapport du mois de janvier 2014 présenté par l'inspecteur municipal et en bâtiment, monsieur André Gagnon, soit accepté comme dépôt.

2014/02-09 RAPPORT MENSUEL - COORDONNATRICE EN LOISIR, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

Il est proposé par la conseillère madame Huguette Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le rapport mensuel du mois de janvier 2014 préparé par la coordonnatrice en loisir, culture et communautaire, madame Estelle St-Gelais, soit accepté comme dépôt.

2014/02-10 PROCÈS-VERBAUX - COMITÉS

Il est proposé par le conseiller monsieur Gilbert Dupont et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux suivants soient acceptés comme dépôt :

Association Camping/Marina Outardes II	2013-09-18
Pompiers volontaires de Ragueneau	2013-12-10, 2014-01-21
OMH Ragueneau	2013-11-14
Société d'Habitation de Ragueneau	2013-11-14

2014/02-11 LETTRE D'INTENTION – PROJET ÉOLIEN

Considérant que la municipalité désire mettre en place des solutions de développement économique durables bénéficiant à notre communauté ;

Considérant que les fermes éoliennes répondent partiellement à cet objectif ;

Il est proposé par le conseiller monsieur Neil Brien et résolu à l'unanimité des conseillers d'aviser la compagnie Juwi Wind Services Canada ltd de l'appui de la municipalité du projet soumis.

2014/02-12 EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE

Considérant que la municipalité a procédé à un appel d'offres à l'interne pour combler le poste de secrétaire-réceptionniste à raison de 20 heures / semaine ;

Par conséquent, il est proposé par le conseiller monsieur Romain Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'embauche de madame Édith Martel et ce, aux conditions spécifiées à l'entente de travail des employés.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

2014/02-13 GALA MÉRITAS – ÉCOLE SECONDAIRE SERGE-BOUCHARD

Il est proposé par le conseiller monsieur Gilbert Dupont et résolu à l'unanimité des conseillers qu'un montant de 200 $ soit alloué comme contribution au Gala Méritas 2014 de l'école secondaire Serge-Bouchard (bourse attribuée à un(e) étudiant(e) de Ragueneau).

2014/02-14 DON – ASSOCIATION MARIE-REINE

Considérant que l'Association Marie-Reine offre un service aux familles de la municipalité lors de décès par la préparation d'un repas et ce, gratuitement ;

Considérant que ce service cadre bien dans les objectifs de notre politique familiale municipale ;

Par conséquent, il est proposé par le conseiller monsieur Neil Brien et résolu à l'unanimité des conseillers qu'un don au montant de 300 $ soit accordé à l'Association Marie-Reine de Ragueneau comme contribution à ce service offert aux résidents de la municipalité pour l'année 2014.

2014/02-15 DÉPÔT DE LA LISTE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

La directrice générale, madame Audrey Morin, dépose au conseil municipal la liste des employés municipaux pour l'année 2014.
Copie de cette liste est jointe en annexe au livre des minutes.

2014/02-16 RAPPORT ANNUEL - BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Il est proposé par le conseiller monsieur Neil Brien et résolu à l'unanimité des conseillers que le rapport annuel 2013 de la bibliothèque municipale préparé par madame Édith Martel, bibliothécaire, soit accepté comme dépôt.

2014/02-17 CLUB TAILLARDAT INC.

Attendu que le Club Taillardat inc. est une corporation sans but lucratif (Partie III de la Loi sur les compagnies constituée en 1959) ;

Attendu que le Club Taillardat inc. a déposé à la municipalité une demande écrite d'aide financière pour lui permettre de financer en partie l'entretien pendant l'hiver de certains chemins non entretenus par la municipalité et menant à des propriétés résidentielles de villégiature situées sur le territoire de la municipalité ;

Attendu que la demande du Club Taillardat inc. concerne l'entretien pendant l'hiver du chemin d'accès et chemin contournant le lac Taillardat sur une longueur totale de 11,3 kilomètres ;

Attendu que les chemins visés par la demande ne sont pas des chemins municipaux verbalisés sous la responsabilité de la municipalité ;

Attendu que les chemins faisant l'objet de la demande du Club Taillardat inc. permettent l'accès pendant l'hiver à plusieurs propriétés résidentielles de villégiature situées sur le territoire de la municipalité de Ragueneau ;

Attendu que la contribution financière permettra à la municipalité de participer au développement de certains secteurs non autrement accessibles ainsi qu'au maintien des acquis de ce territoire ;

Attendu que le Club Taillardat inc. devra débourser pour l'entretien desdits chemins pour l'hiver 2013-2014 une somme approximative de 20 435 $;

Formules Municipales No 5614-MST (FLA 792)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Attendu que la municipalité consent à verser au Club Taillardat inc., aux fins de contribuer en partie à l'entretien desdits chemins pendant l'hiver 2013-2014, une somme de 7 000 $;

Attendu que le Club Taillardat inc. devra acheminer à la municipalité pour dépôt au conseil, au plus tard le 15 juin 2014, un rapport faisant état des travaux de déneigement exécutés avec jointes les pièces justificatives des sommes dépensées et la nature de celles-ci ;

Attendu qu'à défaut par le Club Taillardat inc. de dépenser la contribution municipale conformément à sa demande ou de déposer le rapport ci-haut mentionné à la date prescrite, la municipalité pourra requérir le remboursement de la contribution versée ;

À ces causes, il est proposé par le conseiller monsieur Romain Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers que :

Pour les motifs et conditions ci-haut mentionnés à la présente résolution, la municipalité de Ragueneau verse au Club Taillardat inc. une somme de 7 000 $ à titre de contribution financière pour l'entretien des chemins suivants pour la saison hiver 2013-2014 : chemin d'accès et chemin contournant le lac Taillardat pour une longueur totale de 11,3 kilomètres.

2014/02-18 CONGRÈS ANNUEL - COMBEQ

Il est proposé par la conseillère madame Huguette Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'inspecteur en bâtiment, monsieur André Gagnon, à assister au congrès annuel 2014 de la Corporation des Officiers Municipaux en Bâtiment et en Environnement du Québec (COMBEQ) qui se tiendra les 1er, 2 et 3 mai prochains à La Malbaie.

Il est entendu que les frais d'inscription et de déplacement sont remboursés conformément aux règlements 2006-10A et 2013-04.

2014/02-19 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2014-02

Règlement adoptant le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la municipalité de Ragueneau suite à l'élection générale 2013

PRÉAMBULE

Le *Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la municipalité de Ragueneau* est adopté en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1)*

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Ragueneau doit se conformer à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ;

Considérant l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie* imposant aux municipalités d'adopter un code d'éthique et de déontologie révisé suite à l'élection générale de novembre 2013 ;

Considérant qu'avis de motion a été donné à l'égard du présent règlement le 13 janvier 2014 ;

Considérant que le projet de règlement 2014-02 a été présenté lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2014 ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller monsieur Gilbert Dupont et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement 2014-02 relatif au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la municipalité de Ragueneau lequel statut ce qui suit :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – PRÉSENTATION

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité ;
2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité ;
3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens ;
5° la loyauté envers la municipalité ;
6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2) ;
3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

ARTICLE 3 - INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :
Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :
Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Formules Municipales No 5614-MST (FLA 792)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

« Intérêt des proches » :
Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :
1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité ;
2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité ;
3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci ;
4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil ;
5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

ARTICLE 4 – CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

4.1 Conflits d'intérêts

Tout membre doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où il est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, il doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

4.2 Avantages

Il est interdit à toute personne :
d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

Le membre qui reçoit tout avantage qui excède 200 $ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

4.3 Discrétion et confidentialité

Il est interdit à tout membre, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

4.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout membre d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

4.5 Respect du processus décisionnel

Tout membre doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

4.6 Obligation de loyauté après mandat

Tout membre doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont il a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à tout membre, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

4.7 Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« *Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil de la municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :*

1° la réprimande ;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une régie énoncée dans le code.

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme ».

ARTICLE 5 - ABROGATION

Le règlement 2014-02 abroge le règlement 2011-07 adoptant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Ragueneau.

ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Formules Municipales No 5614-MST (FLA 792)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

2014/02-20 DEMANDES DE PAIEMENT – RUE DES MOUETTES

a) Travaux – phase 1 - Il est proposé par le conseiller monsieur Neil Brien et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Ragueneau autorise le paiement relatif à la demande de paiement nº 2 de l'entrepreneur *Les Entreprises Jacques Dufour et fils inc.* en date du 14 janvier 2014 au montant de 7 415.48 $ incluant les taxes relativement à la Phase 1 des travaux de pavage de la rue des Mouettes (référence : Groupe-conseil TDA Dossier 5156-1 / Réception provisoire des travaux et demande de paiement nº 2).

b) Travaux – phase 2 - Il est proposé par le conseiller monsieur Neil Brien et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Ragueneau autorise le paiement relatif à la demande de paiement nº 2 de l'entrepreneur *Les Entreprises Jacques Dufour et fils inc.* en date du 14 janvier 2014 au montant de 7 909.83 $ incluant les taxes relativement à la Phase 2 des travaux de pavage de la rue des Mouettes (référence : Groupe-conseil TDA Dossier 5156-2 / Réception provisoire des travaux et demande de paiement nº 2).

2014/02-21 DÉPÔT DES RAPPORTS DES CANDIDATS – ÉLECTION 2013 (DGE-1038)

Tel que requis par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (articles 513.01.1 à 513.3), tous les candidats à l'élection du 3 novembre 2013 ont remis à la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Audrey Morin, le formulaire «Rapport portant sur la liste des personnes physiques ayant versé un ou plusieurs dons dont le total est de 100 $ ou plus» dûment complété et signé qui en fait le dépôt de la section 2 au conseil municipal. La directrice générale et secrétaire-trésorière transmettra au directeur général des élections, selon les modalités qu'il prescrit, les listes reçues.

2014/02-22 APPUI – PROTOCOLE DU SERVICE POSTAL CANADIEN

Attendu qu'en 2014, le gouvernement fédéral reverra sa façon de gérer le service postal public en effectuant un examen du *Protocole du service postal canadien* ;

Attendu que Postes Canada se prépare à l'examen en faisant campagne en faveur d'importantes réductions de service ;

Attendu que Postes Canada a déjà procédé à une énorme réduction de service en fermant ou en réduisant la taille de bureaux de poste publics, en éliminant la livraison à des boîtes aux lettres rurales et en réduisant le nombre de boîtes aux lettres publiques ;

Attendu que Postes Canada et le gouvernement fédéral devraient faire tout en leur pouvoir pour éviter des compressions additionnelles dans le cadre de l'examen du *Protocole* et devraient plutôt faire face aux questions financières en offrant, à l'instar de nombreuses autres administrations postales partout dans le monde, de nouveaux services générateurs de revenus, y compris des services financiers lucratifs comme le paiement des factures, des services liés aux assurances et des services bancaires ;

Par conséquent, il est proposé par le conseiller monsieur Romain Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de la Paroisse de Ragueneau écrive une lettre à la ministre responsable de la Société canadienne des postes pour demander que le gouvernement fédéral, durant l'examen du *Protocole*, prenne en considération des manières novatrices de générer des revenus postaux, y compris la prestation de services financiers comme le paiement des factures, des services liés aux assurances et des services bancaires.

2014/02-23 VÉRIFICATION COMPTABLE 2013-2014

Considérant que la firme Mallette, s.e.n.c.r.l. a soumis une offre relativement à la vérification des livres pour les exercices financiers 2013 et 2014 ;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Par conséquent, il est proposé par le conseiller monsieur Romain Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers que l'offre de service de la firme Malette soit acceptée telle que soumise le 7 janvier 2014 (honoraires : 9 000 $ / année, travaux supplémentaires ± 3 000 $ / année).

2014/02-24 RENOUVELLEMENT DE BAIL – RÉSERVOIR OUTARDES II

Considérant que le bail de location détenu auprès de la MRC Manicouagan pour le site du Bassin Outardes est venu à échéance ;

Considérant que la municipalité juge opportun de procéder au renouvellement dudit bail ;

Par conséquent, il est proposé par le conseiller monsieur Neil Brien et résolu à l'unanimité des conseillers d'aviser la MRC Manicouagan de l'intérêt de la municipalité de Ragueneau à renouveler le bail de location à des fins commerciales du terrain de camping (référence : Réservoir Outardes 2 – Bloc 2 – dossier 0960-40-9096.25).

Il est également résolu d'autoriser le maire, monsieur Joseph Imbeault, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Audrey Morin, à signer le bail à intervenir avec la MRC Manicouagan et la municipalité de Ragueneau ainsi que tout document jugé nécessaire dans ce dossier.

2014/02-25 PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME – DEMANDE DE DÉLAI

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est entré en vigueur depuis le 5 avril 2012 ;

Considérant que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit les obligations relatives à la conformité aux objectifs du schéma révisé prévus, le tout comme suit :

Article 59
Dans le cas de la révision d'un schéma, le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance.

Article 59.5
Le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au plan de tout règlement qui n'y est pas réputé conforme en vertu de l'article 59.9. Un tel règlement de concordance doit être conforme au plan.

Considérant que, pour se conformer au schéma d'aménagement en vigueur dans la MRC Manicouagan, il est devenu nécessaire de procéder à des amendements aux règlements d'urbanisme de la municipalité de Ragueneau ;

Considérant que les travaux de modification ne pourront être terminés à l'échéance prévue ;

Par conséquent, il est proposé par la conseillère madame Huguette Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers de demander au MAMROT un délai supplémentaire pour la révision du plan et des règlements d'urbanisme de la municipalité de Ragueneau.

Formules Municipales No 5614-MST (FLA 792)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

2014/02-26 AFFAIRES NOUVELLES

A) Appui – Demande de lotissement

Considérant que le propriétaire des lots 57-1, 57-2 et 58-2 du rang 1 désire procéder au lotissement de ses terrains afin d'en permettre la vente en totalité ou en partie ;

Considérant que la municipalité de Ragueneau n'a aucune objection concenrnat cette demande de lotissement ;

Par conséquent, il est proposé par le conseiller monsieur Neil Brien et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la demande de lotissement des lots 57-1, 57-2 et 58-2 du rang 1.

B) Demande de salle

Il est proposé par le conseiller monsieur Gilbert Dupont et résolu à l'unanimité des conseillers d'allouer gratuitement la salle #122 du Centre communautaire Édouard-Jean le vendredi 21 février 2014 pour la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'Association du Camping / Marina Outardes II.

2014/02-27 FERMETURE DES AFFAIRES NOUVELLES

Il est proposé par le conseiller monsieur Neil Brien et résolu à l'unanimité des conseillers que l'item «Affaires nouvelles» soit fermé.

2014/02-28 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, monsieur Joseph Imbeault, répond aux questions des personnes présentes.

2014/02-29 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller monsieur Sylvain Junior Larocque et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 20 h 13.

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Maire

Je, Joseph Imbeault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.